



## ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A 2022/2417

Visite technique sur antennes existantes pour l'opérateur Orange  
Interdiction temporaire de circulation avenue de Villeneuve l'Etang dans sa partie comprise  
entre la rue du Parc de Clagny et l'avenue Fourcault de Pavant

### LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la délibération n° D 2020.05.18 du 27 mai 2020 du Conseil municipal concernant les délégations de compétences du Conseil municipal au Maire prévues à l'article L 2122-22 du code susvisé,
- Vu l'arrêté n° A 2022/2061 du 20 octobre 2022 donnant « délégations de fonctions et de signatures aux élus de la ville de Versailles – mandature 2020-2026 »,
- Vu le code de la route,
- Vu le règlement général de la circulation sur la voie publique à Versailles,

Considérant la demande formulée par l'**entreprise LOCNACELLE** - 2, impasse des Aigles 60340 Villiers sous Saint Leu pour la mise en place d'un camion nacelle en vue d'effectuer une visite technique sur antennes existantes pour le compte de l'opérateur Orange,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures restrictives en matière de circulation afin de permettre la réalisation de cette opération,

### ARRÊTE

Article 1: **La circulation** des véhicules de toute nature **est interdite le vendredi 6 janvier 2023 de 10h à 12h en fonction de l'avancement des travaux :**

**Avenue de Villeneuve l'Etang**, dans sa partie comprise entre la rue du Parc de Clagny et l'avenue Fourcault de Pavant et dans les deux sens.

**Des déviations sont mises en place par la rue du Parc de Clagny, l'avenue Jean Jaurès, l'avenue Fourcault de Pavant et les rues Richard Mique et Jean de la Bruyère par l'entreprise responsable des travaux,**

Article 2: Une signalisation temporaire sera mise en place par l'entreprise responsable des travaux au moins 48 heures avant leur démarrage. Elle devra être conforme aux dispositions en vigueur édictées par les Arrêtés Interministériels relatifs à la signalisation routière. L'entreprise sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Le présent arrêté devra être affiché sur les lieux.

Article 3: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4: M. le Directeur Général des services de la Ville et M. le commissaire divisionnaire, chef de la circonscription d'agglomération de Versailles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À l'Hôtel de Ville, le 9 décembre 2022